

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 7 février 1997**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 7 februari 1997**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
	—
EXCUSE	504
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	504
PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR:	
Nomination d'un secrétaire au bureau du Conseil	504
Demande d'urgence	504
Vote nominatif	506

	Blz.
	—
VERONTSCHULDIGD	504
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	504
VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN DE AGENDA:	
Benoeming van een secretaris van het bureau van de Raad	504
Vraag tot urgentieverklaring	504
Naamstemming	506

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 55.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 55.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 février 1997.

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 7 februari 1997 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — A prié d'excuser son absence: M. Jan Béghin.

Verontschuldigd zich voor zijn afwezigheid: de heer Jan Béghin.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DE L'ORDRE DU JOUR**

*Nomination d'un secrétaire
au bureau du Conseil*

**VOORSTEL TOT WIJZIGING
VAN DE AGENDA**

*Benoeming van een secretaris
van het bureau van de Raad*

M. le Président. — Par lettre du 4 février 1997, M. Bernard Clerfayt me fait savoir qu'il présente sa démission en qualité de secrétaire au bureau du Conseil.

Bij brief van 4 februari 1997 laat de heer Bernard Clerfayt mij weten dat hij zijn ontslag indient als secretaris van het bureau van de Raad.

Je vous propose de modifier l'ordre du jour en vue de procéder à la nomination d'un secrétaire au bureau du Conseil en remplacement de M. Bernard Clerfayt.

Ik stel u voor de agenda te wijzigen met het oog op de benoeming van een secretaris voor het bureau van de Raad, ter vervanging van de heer Bernard Clerfayt.

— Pas d'observation ?

Geen opmerkingen ?

Il en sera ainsi.

Aldus zal geschieden.

L'ordre du jour ainsi modifié appelle la nomination d'un secrétaire au bureau du Conseil en remplacement de M. Bernard Clerfayt.

Aan de gewijzigde orde is de benoeming van een secretaris van het bureau van de Raad ter vervanging van de heer Bernard Clerfayt.

Par lettre du 4 février 1997, M. Eric van Weddingen, Président du groupe PRL/FDF, me communique la candidature de M. François Roelants du Vivier.

Bij brief van 4 februari 1997 brengt de heer Eric van Weddingen, voorzitter van de PRL/FDF-fractie, mij de kandidatuur van de heer François Roelants du Vivier ter kennis.

— Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. François Roelants du Vivier élu secrétaire au bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements.*)

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer François Roelants du Vivier verkozen als secretaris van het bureau van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. (*Applaus.*)

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DE L'ORDRE DU JOUR**

Demande d'urgence

**VOORSTEL TOT WIJZIGING
VAN DE AGENDA**

Vraag tot urgentieverklaring

M. le Président. — Chers collègues, j'ai reçu ce matin une lettre signée par M. Deby, rédigée comme suit: « Monsieur le Président, par la présente, j'ai l'honneur de vous demander

l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution A 150/1 relative à l'application d'un moratoire sur la nouvelle réglementation en matière de logement social. Je demande que cette résolution puisse être débattue ce jour même à la suite d'un débat en commission qui pourrait se tenir entre l'heure de midi.»

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, j'introduis cette demande en accord avec le groupe PSC, qui a cosigné la demande originelle de proposition de résolution visant à l'application d'un moratoire sur la nouvelle réglementation en matière de logement social.

Je vous rappelle que j'ai déjà fait une démarche similaire, voici quinze jours, à cette tribune. Cette proposition figurait dans les prises en considération et j'avais, à l'époque, demandé l'urgence.

J'avais insisté, dans mon argumentation, sur l'urgence d'appliquer un moratoire sur une réglementation qui a des répercussions sociales parfois dramatiques, et au sujet de laquelle le secrétaire d'Etat a annoncé que des modifications interviendraient prochainement.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation quelque peu absurde, où une réglementation existe, dont le secrétaire d'Etat annonce une modification prochaine, et qui est diversement respectée au sein de la Région, certaines sociétés ayant appliqué la réglementation avec retard, de façon à la rendre inapplicable puisqu'elle sera bientôt modifiée.

Une société d'une commune dont le bourgmestre est ici présent, à savoir la commune de Saint-Gilles, n'a toujours pas notifié les nouveaux loyers aux locataires.

Par ailleurs, je dispose de documents dont il ressort que le conseil d'administration du Foyer anderlechtois, qui est par hasard situé dans la commune du secrétaire d'Etat, souhaitait envoyer une lettre à tous ses locataires les informant de sa volonté d'appliquer le moratoire et les invitant à payer le même loyer qu'en décembre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la majorité communale d'Anderlecht est pratiquement identique, à quelques composantes près, à celle de la Région.

Il est tout de même curieux qu'un conseil d'administration reflétant la même couleur politique que la majorité régionale souhaite appliquer le moratoire sur l'arrêt locatif pris par le gouvernement bruxellois, et plus particulièrement par un secrétaire d'Etat originaire d'Anderlecht!

La demande d'un moratoire me paraît toujours pertinente et cette solution de plus en plus urgente. En effet, normalement, les locataires viennent d'acquitter leur loyer de février et si nous ne prenons pas rapidement des mesures, le secrétaire d'Etat n'aura pas le temps de faire connaître la nouvelle réglementation avant l'exigence des loyers de mars.

Par ailleurs, j'ai écrit à la présidente de la commission «Logement», pour demander une réunion d'urgence de cette commission afin de discuter de cette proposition de résolution.

Cette réunion n'a pas eu lieu. Je me vois donc dans l'obligation, dans l'intérêt de milliers de locataires, de demander à nouveau l'inscription de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, afin que nous en discutions dans les plus brefs délais, le cas échéant ce midi en commission, de façon à pouvoir la voter en fin de journée. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat.

M. Robert Hotyat. — Monsieur le Président, lors de la réunion du bureau élargi, préparatoire à cette séance, rien n'a été dit visant à la discussion de cette proposition de résolution. Nous nous trouvons à nouveau devant une demande d'urgence, sur laquelle nous nous étions déjà prononcés lors de la dernière réunion du Conseil. A cette occasion, j'avais expliqué aux membres de l'Assemblée pourquoi nous ne pouvions nous rallier à une procédure d'urgence, me référant aux déclarations du Gouvernement et aux évaluations en cours. Celles-ci doivent être terminées pour la mi-février. Or, nous sommes le 7 février.

Mon groupe ne peut donc se rallier à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance, car nous estimons que le travail doit être effectué de manière sérieuse en commission et au moment où le Gouvernement disposera des éléments d'information qu'il a annoncés.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, il me semble qu'il s'agit d'un mauvais feuilleton, puisque nous avons déjà eu le même débat voici une quinzaine de jours, lors de la dernière séance du Conseil, et que celui-ci a repoussé l'urgence. De plus, le Gouvernement, répondant à des questions orales, a annoncé une évaluation pour la mi-février, conscient que certaines mesures — mais pas toutes — avaient des effets curieux qu'il convenait d'évaluer.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour la réalisation de cette évaluation dans le délai fixé.

Enfin, la résolution A 150/1 a été renvoyée voici quinze jours en commission, laquelle doit se réunir dans le courant de la semaine prochaine, mercredi si j'ai bonne mémoire.

M. Dominique Harmel. — C'est la première nouvelle! Nous ne le savons pas.

Mme Marie Nagy. — La majorité le sait. Pas nous!

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je suis surpris d'entendre dire, ce matin, qu'il s'agit d'un mauvais feuilleton. Pour les membres du Conseil qui l'ignorent, je dirai que nous avons également connu un mauvais feuilleton hier en commission où la majorité n'était pas en nombre pour discuter de modifications importantes concernant la législation sur l'urbanisme et l'environnement. Je ne sais pas qui mène la danse ni qui s'occupe de faire passer les feuillets, mais je dois vous avouer que les membres de l'opposition que nous sommes sommes fatigués d'attendre pendant des heures que les membres de la majorité daignent venir discuter avec nous de projets qu'ils déposent. Il ne faut quand même pas se tromper et cela suffit! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

Avant de discuter des grandes réformes du règlement promises par notre président pour lutter contre l'absentéisme, il me semble qu'il conviendrait de faire preuve d'un peu de bonne foi. Très honnêtement, je vous avoue que ces promesses me paraissent peu crédibles quand je vois combien vos bancs sont clairsemés.

Par ailleurs, nous avons eu ce débat voici quinze jours. Vous avez alors refusé l'urgence. Le secrétaire d'Etat, M. Tomas, nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de discuter d'urgence cette proposition de résolution mais, sauf erreur de ma part, il avait pris un engagement formel au moins sur deux points: premièrement, qu'une évaluation serait faite pour le 15 février, c'est-à-dire la semaine prochaine; deuxièmement, que nous nous réuni-

rions rapidement — je m'en souviens parfaitement — en commission pour discuter et analyser avec sérieux l'ensemble de la problématique. Aujourd'hui, précisément quinze jours après, nous nous retrouvons en séance publique et nous constatons qu'aucune commission n'a été invitée à se pencher sur ce dossier.

Vous nous dites à l'instant, monsieur Clerfayt, qu'une commission est prévue la semaine prochaine; nous n'en sommes pas informés. On a l'air de nous dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et on s'interroge sur les motifs de notre demande d'urgence.

Soyons clairs ! Si aujourd'hui, vous n'acceptez pas l'urgence ou si vous êtes quelque peu ennuyés par cette demande c'est parce que vous n'êtes pas en nombre. Dès lors, ne tournez pas autour du pot, dites-nous clairement que vous ne parvenez pas à rassembler vos troupes ce jour pour discuter d'un problème aussi important; vous aurez alors le mérite de la clarté et de l'honnêteté. Arrêtez de nous dire qu'on pourra en discuter le mois prochain, je trouve cette attitude indécente. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — Je constate qu'aucun accord n'est dégagé sur la proposition d'urgence. Je propose dès lors de la soumettre aux suffrages de l'Assemblée.

Vote nominatif — Naamstemming

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il le vote nominatif? (*Assentiment sur les bancs de l'opposition.*)

Vraagt iemand de naamstemming? (*Instemming op de banken van de oppositie.*)

Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de six membres se lèvent.*)

Is deze vraag gesteund? (*Meer dan zes leden steunen deze vraag.*)

La demande de vote nominatif étant régulièrement appuyée, il va y être procédé.

Daar deze vraag regelmatig gesteund is, zullen we nu tot de naamstemming overgaan.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Wij gaan over tot naamstemming over het voorstel tot wijziging van de agenda.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

29 membres sont présents.

29 leden zijn aanwezig.

M. le Président. — Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Het quorum is niet bereikt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

La prochaine séance sera convoquée à mon initiative.

Volgende vergadering op mijn initiatief.

— *La séance plénière est levée à 10 h 10.*

De plenaire vergadering wordt om 10 u. 10 gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de l'article 133 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII (nos 1031, 1033 et 1039 du rôle);

— le recours en annulation des articles 51 et 58 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, introduit par J. Tilleman (n° 1034 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle relative à l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de la loi sur la chasse du 28 février 1882, posée par le juge de paix de Nivelles (nos 1028 et 1029 du rôle);

— la question préjudicielle relative aux articles 310 et 311 du Code des impôts sur les revenus (420 et 421 CIR 1992), posée par la Cour d'appel de Mons (n° 1030 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 6, 7, 14 et 19, § 1^{er}, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posée par le Tribunal de première instance d'Audenarde (n° 1032 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 4/97 rendu le 28 janvier 1997, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 33 du décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, posée par le Conseil d'Etat (n° 931 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van artikel 133 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996 betreffende het onderwijs VII (nrs. 1031, 1033 en 1039 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 51 en 58 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 9 september 1996 betreffende de financiering van de door de Franse Gemeenschap ingerichte of gesubsidieerde hogescholen, ingesteld door J. Tilleman (nr. 1034 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 7bis, eerste lid, van de jachtwet van 28 februari 1882, gesteld door de vrederechter van Nijvel (nrs. 1028 en 1029 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 310 en 311 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen (420 en 421 van WIB 1992), gesteld door het Hof van beroep van Bergen (nr. 1030 van de rol);

— de prejudiciële vraag over de artikelen 6, 7, 14 en 19, § 1, van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Oudenaarde (nr. 1032 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 4/97 uitgesproken op 28 januari 1997, in zake :

• de prejudiciële vraag over artikel 33 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 3 juli 1991 betreffende de sociale integratie van de gehandicapten en hun inschakeling in het arbeidsproces, gesteld door de Raad van State (nr. 931 van de rol).

Ter informatie.